

Entreprises, commerces et indépendants touchés par les dégradations

Votre commerce a dû **fermer temporairement** ?

Vous anticipez **une baisse de votre chiffre d'affaires** ?

Vous rencontrez **des difficultés de trésorerie** ?

Des solutions existent pour vous aider à faire face à vos échéances sociales et faciliter la reprise de votre activité.

Adapter vos paiements

Le délai de paiement

Un échéancier peut être accordé pour étaler le règlement de vos cotisations sociales et tenir compte de vos difficultés de trésorerie.

Comment faire ?

- Connectez-vous à votre espace personnel sur urssaf.fr.
- Rendez-vous dans la rubrique « Paiement » ou « Une demande de délai ».
- Suivez les étapes et indiquez les informations demandées.



Des aides spécifiques pour les indépendants

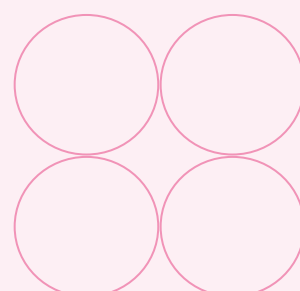
La modulation des cotisations

Vous pouvez demander le recalcul de vos cotisations provisionnelles sur la base de votre revenu professionnel estimé, lorsque votre activité diminue.

Pour les auto-entrepreneurs, les cotisations sont calculées en fonction du chiffre d'affaires déclaré.

L'aide financière exceptionnelle (AFE)

Un soutien financier ponctuel en cas de difficulté exceptionnelle pouvant compromettre la poursuite de votre activité. Jusqu'à 6 000€.



Comment demander une aide financière (AFE) ?

1. Téléchargez le formulaire

Rendez-vous sur secu-independants.fr/demander-une-aide pour télécharger le formulaire correspondant à votre situation (AFE).

2. Préparez votre dossier

Rassemblez les justificatifs demandés.

3. Transmettez votre demande

Depuis votre espace personnel Urssaf (rubrique « *Messagerie* » > « *Un autre sujet* » > « *Solliciter l'action sociale du CPSTI* »), joignez le formulaire complété et les justificatifs.

4. Vous êtes informé de la décision

Votre demande est examinée par la commission d'action sanitaire et sociale du CPSTI.

Vous serez informé de la décision par écrit.

Quels justificatifs préparer ?

- Numéro SIRET et coordonnées
- Descriptif des dégradations et photographies
- Déclaration de sinistre auprès de l'assureur et/ou dépôt de plainte
- Éléments sur la fermeture, la perte d'activité et la trésorerie
- Tout document permettant d'apprécier votre situation

Nous contacter

Par téléphone

- Employeurs : **39 57***
- Travailleurs indépendants : **36 98***

* Service gratuit, du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Prendre rendez-vous

- En ligne sur contact.urssaf.fr
- Par téléphone, en visio ou en présentiel dans l'un de nos centres d'accueil.

Les aides et mesures présentées sont soumises aux conditions réglementaires applicables. Leur attribution n'est pas automatique. Elles ne constituent pas une indemnisation des dommages matériels. L'Urssaf étudie votre situation afin de rechercher les solutions les plus adaptées.

